

**CONVENTION CADRE
POLE D'EXCELLENCE DES TRAVAUX PUBLICS DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE**

IL EST CONVENU ENTRE D'UNE PART:

Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comte, sis 4, Square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représenté par sa présidente,

ET D'AUTRE PART :

L'Etat agissant au titre :

- Du Ministère de l'Education Nationale représenté par :
 - o Pour l'Académie de Dijon, sise 2 G Rue Général Delaborde - 21000 DIJON, par Madame la Rectrice,
 - o Pour l'Académie de Besançon, sise 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON cedex, par Monsieur le Recteur,

- Du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forst représenté par :
 - o Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comte, sise 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex.

ET

Pôle Emploi Bourgogne-Franche-Comte, sise 41 avenue Françoise Giroud 21000 DIJON représenté par son Directeur Régional,

ET

La Fédération Régionale des Travaux Publics de Bourgogne-Franche-Comte, sise 3 Rue René Char 21000 DIJON, représentée par son Président,

ET

Constructys Bourgogne Franche-Comté, sis 12 Rue des Grandes Varennes - 21121 AHUY, représenté par son Président,

VU la convention initiale de création du Pôle d'Excellence des Travaux Publics de Bourgogne signée le 17 janvier 2011,

VU la décision de la Commission permanente du conseil régional en date du 6 avril 2018, transmise au préfet de la région le 12 AVRIL 2018.

Préambule :

Depuis 2009, au travers de la création d'un Pôle d'Excellence des Travaux Publics, la profession s'est associée aux différents partenaires de l'emploi et de la formation pour mettre en place, à l'échelle régionale, des outils de formation performants et de qualité, dans un souci permanent d'efficience.

Pour poursuivre la dynamique engagée et l'étendre au périmètre de la nouvelle grande région Bourgogne-Franche-Comte, il est plus que jamais essentiel de maintenir et de développer l'animation des actions et des partenariats en place et à venir.

Après avoir spécialisé les plateformes pédagogiques de formation (conduites d'engins, monteurs réseaux, massons VRD ...) et amorcé le travail de mutualisation des moyens et compétences, le travail concerté doit désormais se poursuivre en intégrant au schéma en place, sa nouvelle dimension Bourgogne-Franche-Comte.

Le développement des formations liées aux besoins de compétences et/ou besoins des territoires doit permettre d'avoir une réflexion « agile » sur la mutualisation et/ou la spécialisation des ingénieries et des moyens à mobiliser. Cette stratégie doit mobiliser le travail de collaboration des partenaires afin de développer des savoirs et méthodes (collaboratives), le maintien ou développement et l'adaptation continue des compétences des équipes pédagogiques (compétences techniques et pédagogiques, connaissance du monde de l'entreprise et des travaux publics ...) et des appareils de formation (organisation et moyens techniques). Ce sont ainsi autant d'actions à poursuivre dans le cadre d'un Pôle d'Excellence des Travaux Publics de Bourgogne-Franche-Comte (Pôle d'Excellence des TP de BFC).

La présente convention s'inscrit, nécessairement dans les axes du **CPRDFOP** (Contrat de Plan Régional de Développantes des Formations et de l'Orientation Professionnelle) et **du CAPECO des Travaux Publics** qui fixe comme Puna des objectifs du secteur, la nécessité d'« Animer et dynamiser les actions du Pole d'Excellences des Travaux Publics ».

Elle s'inscrit également dans le cadre du « **Réseau Excellences TP** », réseau des Centres de Formation mis en place par la profession des Travaux Publics au niveau national.

Ce dernier regroupe les centres de la profession repartis sur l'ensemble du territoire national dans l'objectif de « servir et défendre les intérêts communs et complémentaires dans les domaines de k formation professionnelle initiale et continue ».

La dynamique de travail de ce réseau est entièrement basée sur les engagements que prennent les centres, d'œuvrer dans un cadre concerté, partenarial et collaboratif.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention annule et remplace la « convention relative à la création du Pôle d'Excellence régional de Formation des Travaux Publics de Bourgogne » et du « Protocole d'Accord relatif à la mise en œuvre et au suivi du Pôle d'Excellence Régional de formation des Travaux Publics de Bourgogne », élaborés en 2009.

La présente convention s'étend sur l'ensemble du territoire Bourgogne-Franche-Comté, et couvre l'ensemble des besoins de la branche du secteur des Travaux Publics. Elle répond aux nouvelles règles ci-après définies.

Article 2 : Objectif général du Pôle d'Excellence des TP de BFC

L'objectif de cette convention est de préciser les modalités retenues par les différentes parties prenantes pour renforcer la dynamique de pôle et favoriser les démarches et la construction de réponses formation innovantes.

Les actions du Pôle d'Excellence des TP de BFC visent à décliner sur la base des deux approches que sont :

- Celle de pôle : il est un lieu, une entité, un réseau ou se conjuguent, s'associent et s'accumulent des moyens et des savoir-faire. C'est l'effet de partenariat et de mutualisation qui fait le pôle.
- Celle d'excellence : il s'agit d'une démarche fédérant les acteurs de l'emploi et de la formation ayant pour objectif une analyse systémique de leurs pratiques, au regard des enjeux et des problématiques actuelles ou à venir de la filière des Travaux Publics.

Article 3 : Missions du Pôle d'Excellence des TP de BFC

Le Pôle d'Excellence des TP de BFC s'appuie principalement sur les compétences des acteurs de la formation initiale au travers des Centres de formation d'Apprentis, des Unités de Formation par Apprentissage et des lycées. Dans une logique globale, la réflexion est portée en toute complémentarité avec les acteurs de la formation continue.

Le Pôle d'Excellence des TP de BFC réunit l'ensemble des acteurs sociaux et économiques signataires de la convention et de la charte collaborative qui s'engagent à mettre leurs moyens disposition des objectifs ci-dessous énoncés :

- Organiser une veille afin d'identifier les évolutions en cours et d'anticiper celles à venir (développement durable...),
- Proposer une réponse concertée, structurée, complète et globale pour le développement concerté du domaine de formation des travaux publics,
- Accorder une place prépondérante à l'innovation pédagogique ou technique en accompagnant ou suscitant la prise en charge de préoccupations nouvelles ou émergentes,
- Développer une complémentarité, une cohérence et une synergie dans la mise en œuvre des différentes voies de formation professionnelle initiale et continue,
- Faciliter le développement des compétences et la professionnalisation des équipes pédagogiques
- S'assurer d'une utilisation efficiente des moyens engagés, d'une mutualisation des investissements ainsi que de leurs valeurs ajoutées dans la mise en place du programme de formation.

Le Pôle d'Excellence des TP de BFC n'a pas vocation à dispenser par lui-même des formations en Travaux publics, celles-ci restant sous la maîtrise d'œuvre de chacun des centres de formation signataires de la charte collaborative.

Article 4 : Fonctionnement du Pôle d'Excellence TP

Le Pôle d'Excellence TP de BFC est composé :

- Des signataires de la présente convention,
- Des centres de formation en Travaux Publics de Bourgogne-Franche-Comte signataires d'une charte collaborative,
- Des syndicats de spécialités du secteur des Travaux Publics invités au regard des thématiques sectorielles abordées.

Les membres du Pôle d'Excellence des Travaux Publics de BFC se réuniront selon plusieurs modalités distinctes : en comité de pilotage, en comité technique et/ou en comité technique restreint.

Article 4.1: Comité de pilotage (COPIL)

Un comité de pilotage est mis en place et est composé :

- Des membres signataires de la présente convention ou de leurs représentants
- Des représentants des syndicats de spécialité des métiers des Travaux Publics.

Le comité de pilotage est animé par la FRTP Bourgogne-Franche-Comte.

Les membres signataires de la convention se réuniront en comité plénier au rythme de 2 fois par an minimum.

Le comité de pilotage pourra librement inviter les acteurs et les partenaires régionaux qu'il souhaitera.

Les décisions seront prises à la majorité des signataires sans abstention possible selon un système de vote à main levée.

Le comité de pilotage a pour objectif de veiller :

- A l'adéquation de l'offre de formation proposée par les partenaires du pôle au regard des besoins du secteur dans le cadre de la recherche de complémentarité et d'innovations
- Au respect des procédures qualité des formations proposées
- A la mutualisation et à la cohérence des moyens et des investissements sur les différentes plateformes pédagogiques.

Article 4.2 : Comité TECHnique (COTECH)

Un Comité TECHnique est mis en place et est composé :

- Des centres de formation signataires de la charte collaborative,
- Des signataires de la convention.

Le COTECH est animé par la FRTP Bourgogne-Franche-Comte.

Les représentants se réuniront en comité plénier au rythme de 2 fois par an minimum selon le besoin et la thématique abordée.

Article 4.3 : Comité Technique Restreint (COTECH Restreint)

Des Comités techniques restreints seront organisés au gré des besoins et des thématiques visées. Les sujets traités seront ensuite présentés en COTECH.

Article 5 : Engagements des parties prenantes et moyens mis à disposition

Article 5.1: Engagement général

Chacun des acteurs du Pôle d'Excellence TP de BFC s'engage sur la voie du développement des compétences et de la professionnalisation des équipes pédagogiques.

Les signataires de la convention-cadre s'engagent à respecter les missions telles que défini à l'article 3 de la présente convention.

Les centres de formation s'engagent au respect de la présente convention au travers de la signature d'une Charte Collaborative figurant en annexe 1, et se devront d'appliquer les règles telles que fixées dans ladite Charte.

La liste des centres engagés au sein du Pôle d'Excellence TP de BFC figure en annexe 2.

Article 5.2 : Engagements financiers et de moyens

Chacun des signataires de la Convention Cadre du Pôle d'Excellence TP de BFC s'engage à apporter sa contribution au fonctionnement et aux investissements requis dans le cadre de leur règlement d'intervention.

Chacune des parties engagées dans le Pôle d'Excellence TP de BFC s'engage, dans la mesure de ses possibilités et de son champ d'intervention, à faciliter la mobilisation des dispositifs en place ainsi que la mise à disposition de tous les moyens nécessaires à la bonne mise en œuvre des formations.

Article 6 : Politique régionale de formation

L'animateur du comité de pilotage est l'interlocuteur privilégié, à titre consultatif en région Bourgogne-Franche-Comte, dans le cadre des instances de concertation permettant d'élaborer la politique régionale de formation dans le domaine des Travaux Publics.

Article 7 : Durée d'existence

Le pôle d'Excellence 'TP de BFC, dont la présente convention vaut reconnaissance d'existence, entrera en vigueur pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Au terme de cette période, les différentes parties envisageront la suite à donner à leur collaboration.

Fait à Dijon, le

Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Représenté par sa présidente

La Fédération Régionale des Travaux Publics de
Bourgogne-Franche-Comté,
Représenté par son Président,

L'Académie de Dijon
Représentée par Madame la Rectrice

L'académie de Besançon
Représentée par Monsieur le Recteur,
Recteur de région académique

La direction régionale de l'Alimentation,
De l'Agriculture et de la Forêt de
Bourgogne-Franche-Comté

Pôle Emploi Bourgogne-Franche-Comté
Représenté par son Directeur Régional

Constructys Bourgogne-Franche-Comté
Représenté par son Président